



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Service Régional de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire
N° interne AGRI 2016-002

**Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) porté par ACREPHYL**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) consultée par écrit du 2 au 9 février 2016
- Vu l'appel à projets GIEE ouvert pour 2015 en région Languedoc-Roussillon le 30 janvier 2015 ;
- Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 1^{er} décembre 2015 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupement portant le projet consacré à « **Innov Plein Champ** » et adossé à la structure **ACREPHYL**, Maison de l'Agriculture - 19 avenue de Grande Bretagne - 66025 PERPIGNAN CEDEX est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable jusqu'au 31 mars 2017 à compter de la publication du présent arrêté. Pendant cette période ACREPHYL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance.

Le cas échéant, cette modification fait l'objet d'un examen en commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, pour avis sur le maintien ou le retrait de la reconnaissance.

Article 3 - La liste des membres du GIEE jointe en annexe du présent arrêté est tenue à jour par le responsable du projet qui la transmet, le cas échéant annuellement, à la DRAAF et à la DDT(M) de son département.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

U 6 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par ACREPHYL

**LISTE DES MEMBRES DU GIEE A LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT ARRÊTÉ
PORTE PAR : ACREPHYL
CONCERNANT LE PROJET : Innov Plein Champ**

Raison sociale	Nom Prénom	Code postal	COMMUNE
	SIRACH Georges	66600	RIVESALTES
EALR SERGE ET SYLVIAN FERRER	FERRER Sylvain	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
EARL DELAGLY	LOPEZ Antoine	66530	CLAIRA
	LOPEZ Fernando	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	COMBACAL Ludovic	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
EARL LA ROUTASSE	PLA Denis	66510	ST HYPPOLYTE
	PORTEILS Pierre	66440	TORREILLES
EARL SANCHEZ José Marie	SANCHEZ José Marie	66440	TORREILLES

